

## CARMAT

Société anonyme au capital de 520.899,36 euros  
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III  
78140 Vélizy-Villacoublay  
504 937 905 R.C.S. Versailles

### RAPPORT SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

*(Attributions gratuites d'actions)*

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 2020 approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020	Stéphane Piat	1.300 AGAP 2020 réparties en : - 800 AGAP 2020-01 - 500 AGAP 2020-02	- AGAP 2020-01 x 100 - AGAP 2020-02 x 100	1 an	- 2 ans pour les AGAP 2020-01 - 4 ans pour les AGAP 2020-02	à compter de la fin de la période de conservation : - 5 ans et 3 mois pour les AGAP 2020-01 - 3 ans et 3 mois pour les AGAP 2020-02

Conformément à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société, auxquels les actions de préférence ont ainsi été attribués, devraient conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux, 15 % du nombre d'actions ordinaires qui leur seraient attribuées sur conversion des actions de préférence.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribués gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce :

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribués gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribués gratuitement est le plus élevé :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice pour chaque bénéficiaire concerné	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 2020 approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020	Pascale d'Arbonneau	280 AGAP 2020 réparties en : - 200 AGAP 2020-01 - 800 AGAP 2020-02	- AGAP 2020-01 x 100 - AGAP 2020-02 x 100	1 an	- 2 ans pour les AGAP 2020-01 - 4 ans pour les AGAP 2020-02	à compter de la fin de la période de conservation : - 5 ans et 3 mois pour les AGAP 2020-01 - 3 ans et 3 mois pour les AGAP 2020-02
	4 salariés (attribution par personne)	280 AGAP 2020 réparties en : - 200 AGAP 2020-01 - 800 AGAP 2020-02				
	-	-				
	2 salariés (attribution par personne)	90 AGAP 2020-01				
	1 salarié	35 AGAP 2020-01				
	3 salariés (attribution par personne)	30 AGAP 2020-01				

**Le conseil d'administration**